



Agence nationale de recherches
sur le sida et les hépatites virales
| Agence autonome de l'Inserm |

Règlement du 2^e appel d'offres 2012 de l'ANRS

Allocation de recherche

L'appel d'offres est ouvert du 16 janvier au 15 mars 2012

L'ANRS soutient des allocations de recherche dans les domaines suivants :

- le VIH/sida,
- les recherches sur d'autres rétrovirus ou infections dès lors qu'elles sont utiles à la compréhension de la physiopathologie de l'infection par le VIH,
- les hépatites virales B et C et les co-infections VIH/hépatites

L'appel d'offres est ouvert à tout laboratoire de recherche, public ou privé

Les allocations de recherche feront l'objet d'une ouverture de CDD par la structure administrative dont relève le laboratoire.

Les allocations de recherche sont destinées à des chercheurs français ou étrangers, pré- ou post-doctorants de moins de 41 ans (**titulaires au minimum d'un DEA/Master 2 ou diplôme équivalent à la date du dépôt de la demande**) et dont le laboratoire d'accueil est rattaché à une structure de recherche française¹.

Des allocations de recherche non nominatives associées à des projets de recherche fondamentale **déposés au même appel d'offres**, peuvent également être accordées. Ces allocations garantissent le financement de l'ANRS dans l'attente du recrutement d'un candidat.

Ces informations concernent exclusivement les demandes de financement d'allocation de recherche. Toute autre demande pouvant accompagner cette candidature (projet de recherche) doit être rédigée sur un formulaire spécifique. **Aucune demande d'allocation de recherche ne peut être associée à une demande de contrat d'initiation.**

Un candidat ayant déjà bénéficié d'une allocation de recherche ANRS ou d'un poste de moniteur d'études cliniques, biologiques ou en sciences sociales de 3 ans ne peut prétendre à un nouveau financement à ce titre.

Les demandes doivent être présentées par l'intermédiaire de la structure d'accueil où s'effectuera la recherche. **Le candidat ne pourra effectuer qu'une seule demande d'allocation de recherche par appel d'offres.**

¹ **L'entité juridique de rattachement est à préciser clairement.** Dans l'hypothèse d'une unité mixte impliquant l'Inserm, votre organisme gestionnaire sera automatiquement l'Inserm.

Les modalités de soutien

Les CDD de doctorant ou post-doctorant seront mis en place dans les 3 mois suivant l'acceptation du dossier et au maximum 6 mois dans le cadre d'une allocation de recherche non nominative. La prise de fonction du candidat devra se faire dans les mêmes délais.

Les allocations de recherche sont attribuées pour une durée maximale de 36 mois.

La soumission des dossiers de demande de financement

1) Les dossiers doivent impérativement être envoyés par voie postale (1 original comprenant les signatures et les éventuels documents joints + 5 copies) à l'attention de Monsieur le directeur de l'ANRS – 101 rue de Tolbiac 75013 Paris **ET par voie électronique** à appeldoffres@anrs.fr.

Les dossiers doivent être déposés ET transmis par e-mail à l'ANRS au plus tard le 15 mars 2012, avant 18 heures en cas de dépôt sur place, ou avant minuit par la poste (le cachet de la poste faisant foi). Au-delà de ce délai, les dossiers ne seront pas acceptés. **Seul le cachet de la poste figurant sur la version papier fait foi pour la recevabilité du dossier.**

Attention, la version électronique et la version papier doivent être strictement identiques pour que le dossier soit recevable. Seule la version électronique sera envoyée aux évaluateurs.

2) Les dossiers doivent être remplis selon les instructions et respecter les formats suivants :

- Version papier : Les dossiers doivent être intégralement complétés et agrafés dans l'ordre indiqué (toutes les pages numérotées doivent figurer dans le dossier, même si elles ne sont pas remplies).
- Version électronique : Préciser dans la case « objet » de l'e-mail, le nom du responsable scientifique du projet et le mot-clé qui correspond à votre domaine général de recherche (VIH/sida ou hépatites). L'ensemble du dossier doit figurer dans **un seul fichier PDF** intitulé du ou des responsables scientifiques.

3) Pour créer des documents sous format PDF

- Pour Windows, possibilité de télécharger des logiciels de création de PDF, libres et gratuits, disponibles sur Internet :
 - PDF Creator à l'adresse suivante : <http://www.pdfforge.org/products/pdfcreator>
 - CutePDF Writer et GPL Ghostscript, indissociables et tous les deux à l'adresse suivante : <http://www.acroform.com/products/CutePDF/writer.asp>
- Sur Mac, l'outil de création PDF est intégré au système.

Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la clôture de l'appel d'offres. Les formulaires des appels d'offres antérieurs ainsi que les formulaires modifiés ne seront pas acceptés.

Les candidats doivent impérativement et dans les meilleurs délais informer l'ANRS par courrier de l'obtention éventuelle, postérieure au dépôt du dossier :

- d'une **thèse** (fournir une copie de l'attestation avec la date de soutenance)
- d'une allocation de recherche de 3e cycle ou de l'obtention d'une autre allocation, afin de suspendre au plus tôt la candidature à ANRS.

Note concernant les demandes d'allocations de recherche non nominatives

Toute demande d'allocation de recherche non nominative doit impérativement être associée à un projet de recherche fondamentale, soumis au même appel d'offres ANRS.

Une demande d'allocation de recherche non nominative ne sera pas automatiquement attribuée même si le projet de recherche correspondant est retenu.

Le directeur du laboratoire doit, dans ce cas, transmettre à l'ANRS :

- Avant la date de clôture de l'appel d'offres en cours : la partie « Présentation de la demande par le laboratoire d'accueil » du dossier de candidature, présentant les objectifs scientifiques justifiant la demande d'allocation de recherche et le rôle du candidat dans le projet, ainsi que l'accusé de réception
- Dans un délai de 6 mois après l'avis favorable de l'ANRS : la partie « Fiche détaillée du candidat » du dossier, impérativement renseignée par le candidat sélectionné. Cette partie sera transmise en 5 exemplaires aux services scientifiques compétents :
 - Service de recherches fondamentales sur le VIH/sida,
 - Service de recherches fondamentales, cliniques et thérapeutiques sur les hépatites virales.

Après la validation du dossier scientifique du candidat par l'ANRS, les candidats retenus doivent procéder aux démarches administratives décrites ci-dessous

Note concernant les démarches administratives pour les dossiers acceptés

Les allocations de recherche font l'objet d'une ouverture de CDD par l'organisme gestionnaire. Si votre candidature est retenue, vous devrez prendre contact avec cet **organisme gestionnaire signataire de votre contrat**, (signalé dans la lettre d'acceptation finale) avec lequel l'ANRS a signé une convention de financement, **au plus tard 6 semaines avant la date de prise de fonctions.**

Note concernant le renouvellement des allocations de recherche et le rapport d'activité final

Les bénéficiaires d'une allocation de recherche devront obligatoirement respecter les modalités suivantes et fournir notamment à l'Anrs un rapport annuel et/ou un rapport final.

RAPPORT(S) ANNUEL(S)

Financement doctoral ou post-doctoral sur deux ou trois ans :

Vous devez impérativement adresser à l'ANRS **2 mois avant chaque date anniversaire de votre prise de fonction**, un dossier en **2 exemplaires** comportant:

- Une lettre de motivation.
- Une lettre du directeur de laboratoire.
- Un rapport d'activité de 5 à 10 pages incluant les perspectives de recherche.
- Les tirés à part des publications.

Par ailleurs, vous devez faire état de toute modification éventuelle intervenue dans votre situation administrative.

RAPPORT FINAL

Votre financement doctoral ou post-doctoral se termine :

Vous devez **impérativement** adresser à l'ANRS dans les **3 mois suivant la fin du financement de votre allocation de recherche par l'ANRS**, un dossier en **2 exemplaires** comportant :

- Un rapport d'activité final (10 à 15 pages).
- Les tirés à part des publications.
- Le cas échéant, l'intitulé et la date de la thèse soutenue pendant, ou après, la période de financement de l'allocation de recherche.
- L'avis motivé du directeur de laboratoire faisant ressortir les perspectives de carrière du candidat.

PUBLICATIONS

Toute publication ou communication orale ou affichée des résultats obtenus dans le cadre de cette allocation de recherche devra impérativement faire mention du soutien financier de l'ANRS.

- Le sigle ANRS devra impérativement être mentionné dans la section « Acknowledgments » de chacune de vos publications.

Le déroulé officiel du sigle ANRS est « Agence Nationale de Recherches sur le sida et les hépatites virales » et sa traduction « French National Agency for Research on AIDS and Viral hepatitis ».

- Vous pouvez demander le logo de l'ANRS à information@anrs.fr

Composition du dossier de candidature

PARTIE 1

- Fiche de présentation
- Résumé en français
- Résumé en anglais
- Lettre de justification de candidature par le directeur du laboratoire d'accueil précisant notamment le **rôle effectif qui serait confié à l'allocataire de recherche** dans le cadre du programme de recherche du laboratoire
- Exposé détaillé du programme incombant au candidat **et son insertion dans les projets de recherche de l'équipe d'accueil** (10 pages maximum). **Cet exposé ne doit pas être une copie de l'intégralité du projet présenté par l'équipe.**
- Liste des publications de l'équipe d'accueil dans des revues à comité de lecture les plus significatives des quatre dernières années, des publications consacrées au sujet et les titres des brevets déposés.

PARTIE 2

- Fiche de présentation
- Démarches en cours
- Curriculum vitae
- Liste de publications du candidat
- Lettre de candidature à une allocation de recherche par le demandeur
- Lettre de recommandation du directeur de laboratoire

PARTIE 3

- Accusé de réception du dossier

Contact ANRS

- Noémie Marrant (tél. +33 (0)1 53 94 60 07 – noemie.marrant@anrs.fr)